

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023/03 à N° 2023/20

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois, le deux février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt sept janvier deux mille vingt et trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoint au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Isabelle CAMBIER - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Valéria GRASSELLI - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Anne LEDUC - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Romain FYVEY - M. Vincent DHELIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Valéria GRASSELLI a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEMIERE
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC
Monsieur Vincent DHELIN a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE
Du 2 février 2023

DELIBERATION

2023/18 - ACCORD-CADRE PORTANT SUR DES TRAVAUX DE MAINTENANCE POUR LA VILLE DE LILLE, SES COMMUNES ASSOCIEES DE LOMME ET HELLEMMES, LES CCAS DE LILLE, LOMME ET D'HELLEMMES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE LA FOURRIERE (SIGFA) POUR ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET SES ENVIRONS, AINSI QUE DES BATIMENTS APPARTENANT A DES TIERS SUR LESQUELS LE SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE DE LA VILLE DE LILLE EST AMENE A INTERVENIR EN SITUATION DE PERIL - DELIBERATION MODIFICATIVE.

La délibération n° 22/279 du 29 juin 2022 a permis la signature de consultations passées par appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. La procédure mise en œuvre conduit à l'attribution d'un accord cadre, à bons de commande et à marchés subséquents (selon le lot concerné), sans minimum et avec maximum, en application des articles R.2162-2 et article R.2162-4-2° du Code de la commande publique.

Ces outils permettent, d'une part, d'intervenir rapidement pour la mise en sécurité ou les petites réparations, et d'autre part, de procéder à des consultations spécifiques en fonction de la pathologie du bâtiment et des travaux plus conséquents à engager.

Conformément au Pacte Lille Bas Carbone et aux objectifs du Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Ecologiquement Responsables de la Ville de Lille, des exigences particulières sont imposées en matière de transition écologique et d'insertion sociale. Il est notamment attendu des opérateurs économiques le recours à des matériaux bio-sourcés et/ ou en réemploi ainsi que des mesures destinées à réduire l'impact carbone de leurs interventions.

Une première procédure a permis le lancement des lots à bons de commande suivants :

- Lot 1 Peinture.
- Lot 2 Revêtements de sols.
- Lot 3 VRD Assainissement.
- Lot 4 Couverture bardage.

ainsi que les lots à marchés subséquents :

- Lot 5 Peinture.
- Lot 6 Revêtements de sols.
- Lot 7 VRD Assainissement.
- Lot 8 Couverture Bardage.

Une seconde procédure sous le n° 2022AC142 DCP a permis le lancement des lots à bons de commande suivants :

- Lot 1 Déconstruction.
- Lot 2 Désamiantage.
- Lot 3 Plomberie.
- Lot 4 Clôtures.
- Lot 5 Travaux à la corde.

ainsi que les lots à marchés subséquents :

- Lot 6 Déconstruction.
- Lot 7 Désamiantage.
- Lot 8 Plomberie.

Aussi, cette délibération permettra de rectifier la délibération prise précédemment qui comportait des erreurs matérielles relatives à la seconde procédure.

D'une part, pour le lot Clôtures, il était indiqué : accord-cadre à bons de commande pour les commandes inférieures ou égales à 499.999 € HT au lieu de 99.999 € HT.

D'autre part, pour le lot Construction bois et charpente bois, il est indiqué : accord-cadre à bons de commande au lieu de marchés subséquents.

L'allotissement est donc le suivant :

Pour le lot ci-dessous, et conformément aux articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4-2° du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord-cadre à émission de bons de commande multi-attributaires sans minimum et avec maximum :

Lots à bons de commande	Montant minimum en €/ HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)	Montant maximum en €/ HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)	Nombre d'opérateurs économiques retenus
Lot Vitrerie (accord-cadre à bons de commande) pour les commandes inférieures ou égales à 49 999 € HT	SANS	3 000 000.00	3

Pour le lot mentionné ci-dessous, et conformément aux articles R.2162-2 alinéa 1 et R.2162-4-2° du Code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire sans minimum et avec maximum :

Lots à marchés subséquents	Montant minimum en €/ HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)	Montant maximum en €/ HT sur la durée globale du marché (toutes reconductions confondues)	Nombre d'opérateurs économiques retenus
Lot Construction bois et charpente bois (accord-cadre à marchés subséquents)	SANS	9 000 000.00	1

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée de 2 ans avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction pour une période de 2 ans, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les accords-cadres de travaux après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux chapitres 21, 23 (investissement) et 011 (fonctionnement) selon les opérations à réaliser.

ADOPTE A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 14 FEV. 2023



[Handwritten signature]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.